

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2008 À 19:00 HEURES

À la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2008 à la salle municipale, sont présents les conseillers(ères) : Nathalie Bresse, Normand Galarneau, Donald Lachance, Valérie Roy sous la présidence du maire M. Fabien Morin. La conseillère Sylvie Boucher arrive à 19h10, le conseiller Patrick Langlois est absent.

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance extraordinaire à 19:00 heures.

2008-12-249 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2009**
- 4. Adoption du plan triennal d'immobilisations pour les années 2009-2010-2011**
- 5. Adoption du règlement numéro 526, décrétant l'imposition des taxes, permis et compensations pour l'année 2009**
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal d'Ascot Corner adopte l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-12-250 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2009 :

ATTENDU QU' en vertu de l'article no. 954 du Code municipal, les municipalités doivent préparer et adopter leur budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par le conseiller Normand Galarneau **ET RÉSOLU QUE,** le Conseil municipal d'Ascot Corner adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2009 avec des revenus au montant de 2,385,686\$ et des dépenses de 2,385,686\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-12-251 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2009 – 2010 – 2011 :

ATTENDU QUE les municipalités doivent préparer et adopter leur plan triennal d'immobilisations pour les trois prochains exercices financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal d'Ascot Corner adopte le plan triennal d'immobilisations pour les exercices 2009-

2010-2011 avec des prévisions de dépenses de 2,462,977\$ pour 2009, 327, 000\$ pour 2010 et 572,000\$ pour 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

**2008-12-252 Province de Québec
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 526
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES
TAXES, PERMIS ET COMPENSATIONS
POUR L'ANNÉE 2009**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu des articles 252 et 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut adopter un règlement permettant le paiement en plusieurs versements des taxes foncières ainsi que des autres taxes ou compensations municipales lorsque le total exigé dans un compte de taxes atteint trois cents dollars (300\$);

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de prévoir les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur, d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance tenante le 1^{er} décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VALÉRIE ROY APPUYÉ PAR LE CONSEILLER NORMAND GALARNEAU ET RÉSOLU QUE, LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 526 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil a adopté un budget montrant des revenus au montant de \$ 2, 385, 686 et des dépenses au montant de \$ 2, 385, 686 pour l'année financière 2009;

ARTICLE 3

Pour rencontrer le budget qui a été adopté pour l'année financière 2009, la taxe foncière générale et les autres taxes et compensations sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale est de **\$0.92 / \$100** d'évaluation;
- b) Taxe relevant du règlement no.327 et no. 488, La taxe spéciale prélevée d'après l'étendue en front des immeubles imposables situés dans les secteurs Blais et Québécois et sur une partie de la route 112 entre les

dits secteurs Blais & Québécois où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement no.327 ainsi que les frais de refinancement dudit règlement no.327 par le règlement no.488 est fixée à **trois dollars et huit cents (3.08\$)** du pied linéaire.

- c) Taxe relevant des règlements no.358 et no.488 : La taxe spéciale prélevée d'après l'étendue en front des immeubles imposables situés de part et d'autre de la route 112 tels que décrits dans le règlement no.358 ainsi que les frais de refinancement dudit règlement no.358 par le règlement no.488 est fixée à **trois dollars et huit cents (3.08\$)** du pied linéaire.
- d) Taxe relevant du règlement no.412: La taxe spéciale prélevée d'après l'étendue en front des immeubles imposables situés de part et d'autre de la route 112 tels que décrits dans le règlement no.412 est fixée à **quatre dollars et soixante cents (4,60\$)** du pied linéaire.
- e) Taxe relevant du règlement no. 522 concernant le pavage de la rue Fontaine et fixée à **vingt et un dollars et quarante cinq cents (21.45\$)** du mètre carré du frontage de leur propriété.
- f) La compensation pour couvrir les frais d'exploitation du réseau d'égout pour tous les immeubles desservis par le réseau est de **\$ 180. par unité.**

CATÉGORIE	# UNITÉ/CATÉGORIE
Maison unifamilial	1
Logement résidentiel	1
Commerces	1
Industries	4
Restaurant	3
Bars	3
Fromagerie	4

- g) La compensation pour couvrir les frais d'exploitation du réseau d'aqueduc pour tous les immeubles desservis par le réseau est de **\$ 115. par unité.**

CATÉGORIE	# UNITÉ/CATÉGORIE
Maison unifamilial	1
Logement résidentiel	1
Commerces	1
Industries	3
Restaurant	2
Bars	2
Fromagerie	3
Piscine	¼

- h) Une compensation de **\$20. par unité** pour les utilisateurs du réseau d'égout sera prélevée afin de constituer une réserve pour l'entretien des infrastructures du réseau.
- i) Une compensation de **\$20. par unité** pour les utilisateurs du réseau d'aqueduc sera prélevée afin de constituer une réserve pour l'entretien des infrastructures du réseau.
- j) La compensation pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles, matières recyclables et matières compostables est fixée à **\$150 / unité.**

CATÉGORIE	# UNITÉ/CATÉGORIE
Maison unifamilial ou chalet	1
Logement résidentiel	1
Commerces léger	0.5
Commerces ordinaires	3
Commerces lourd	8
Ferme	1
Camping	4

Les frais de recul du véhicule de collecte est fixé à 5\$ par recul pour un total de 260\$ par année.

Pour le secteur commercial, des frais de 45\$ par année sont appliqué pour des cueillettes hebdomadaires.

La Municipalité définie comme :

- 1- Commerce léger : tout service à l'intérieur d'une résidence comme salon de coiffure, bureau de notaire ou autres.
 - 2- Commerce ordinaire : toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct. (Épicerie, Caisse populaire, dépanneur, restaurant etc.)
 - 3- Commerce lourd : activité commerciale de grande intensité. (Fromagerie, concessionnaire, entreprise de plus de 20 employés)
 - 4- Exploitation agricole : exploitation agricole enregistrée.
 - 5- Camping : terrain servant au camping.
- k) Compensation pour la vidange et disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées - règlement no. 231-04 de la MRC du Haut St-François :

En vertu de l'article 10 du règlement no. 231-04 de la MRC du Haut St-François, le tarif de compensation annuelle pour la vidange et la disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées non desservies par un réseau d'égout municipal est fixé à :

Fosses septiques	Conventionnelles	Fosses scellées	Autres et puisards	Mesurage
749 gallons et moins	17\$	41\$	30\$	18\$
750 à 999 gallons	17\$	45\$	30\$	18\$
1000 à 1249 gallons	24\$	54\$	30\$	18\$
1250 à 1499 gallons	30\$	64\$	30\$	18\$
1500 à 1999 gallons	36\$	88\$	30\$	18\$
2000 à 2500 gallons	53\$		30\$	18\$
2501 à 3000 gallons	94\$		30\$	18\$

ARTICLE 4

Le paiement du compte des taxes et des compensations est payable en **quatre** versements égaux si le **total atteint 300\$** et en **un seul** versement si le total est **inférieur** à 300\$. Les dates des versements sont les suivantes :

L'envoi des comptes de taxes: 28 février 2009 :

- 1^{er} versement : échéance le **1 avril 2009**
- 2^e versement : échéance le **1 juin 2009**
- 3^e versement : échéance le **1 août 2009**
- 4^e versement : échéance le **1^{er} octobre 2009**

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité d'Ascot Corner est de **12%** l'an.

ARTICLE 6

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu. Le délai de prescription applicable sur toutes les taxes et les compensations dus à la municipalité commence à courir à la date d'échéance.

ARTICLE 7

En vertu de l'article 1007 du Code municipal du Québec, le conseil de la municipalité d'Ascot Corner désire allouer un escompte **de 1%** à toute personne qui paie la totalité de ses taxes au premier versement soit **le 1^{er} avril 2009**.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DANIEL ST-ONGE
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

FABIEN MORIN, MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS (début 19h26):

Jacques Langlois : Pose différentes questions concernant le budget 2009.

Stanley Boucher : Pose différentes questions sur le plan triennal 2009-2010-2011.

Jacques Nadeau : Demande des explications concernant les taux de taxes.

Michel Carbonneau : Pose différentes questions concernant le budget 2009.

Pierrette Hardy : Questionne la construction d'un entrepôt aux étangs.

M. Pomerleau : Questionne les travaux, chemin de la rivière.

FIN DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS À 19H50.

2008-12-253 LEVÉE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE**, l'assemblée soit levée à 20h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Dir. gén. et secr.-trés.

Maire